

HLD ENVIRONNEMENT

SARL au capital de 36 000 euros
Siège social : 13 avenue de la Vertonne
44120 VERTOU
482 440 567 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 05 JAN. 2011
sous le N° 3100103
RCS N° 05 B 1136

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 22 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le vingt deux décembre, à 9 heures

- **Monsieur Loïc DENIE**,
demeurant 36 rue Edouard Trévies – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Propriétaire de la totalité des 3 600 parts de 10 €uros composant le capital social de la société.

Agissant en qualité de seul Gérant et associé unique de la société visée ci-dessus.

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'augmentation du capital social à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux questions diverses,
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 36 000 euros, divisé en 3 600 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 15 000 euros, et de le porter ainsi à 51 000 euros par la création de 1 500 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.



DEUXIEME DECISION

M. Loïc DENIE a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

En conséquence, l'Associé Unique constate :

- que les 1 500 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

- Monsieur Loïc DENIE,
à concurrence de huit cents parts sociales, ci 1 500 parts,

- que le souscripteur a libéré le montant de sa souscription et ce, par compensation, correspondant à des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté l'alinéa suivant :

- Lors de décision de l'Associé unique en date du 22 décembre 2010, il a été décidé une augmentation de capital d'une somme de 15 000 € par création de 1 500 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros, souscrites et libérées par versement d'espèces ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société. Le capital est ainsi fixé à 51 000 Euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000 €).

Il est divisé en CINQ MILLE CENTS (5 100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 100 et attribuées en totalité à Monsieur Loïc DENIE, associé unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.



QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant associé unique.

M. Loïc DENIE
Gérant associé unique

Enregistré a : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 29/12/2010 Bordereau n°2010/3 158 Case n°76
Enregistrement : 375 € Pénalités : Ext 22013
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

DUPLICATA

Gilles NOUARAULT
Agent des impôts